

16

Notice d'accessibilité



CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM / SAINT LÔ

NOTICE ACCESSIBILITE – PC39 DS10

ATTESTATION

Maître d'ouvrage :



VILLE DE SAINT-LÔ
Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
50000 SAINT-LÔ

Maître d'ouvrage délégué :



CREMATORIUM DE SAINT-LÔ
14 rue Jules Verne
63110 BEAUMONT

GUERIN
Chivré

Maîtrise d'œuvre :



AVANTPROPOS_ARCHITECTE
51 Boulevard de Belfort
59000 LILLE



HEXA ingénierie
670 rue Jean Perrin
ZI Douai Dorignies
59502 DOUAI



DOSSIER
D970

PHASE
PC39

DATE
10/04/2026

EMETTEUR
AVANTPROPOS ARCHITECTES

PRESENTATION DU PROJET

La commune de Saint-Lô a décidé de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public visant à déléguer la construction d'un crématorium et l'exploitation du site par voie de concession. SNC a été retenue pour la construction et la gestion de la concession.

Cette construction est projetée sur une parcelle triangulaire attenante au cimetière et au Haras National, **sis rue Paul Lecacheux à Saint-Lô (50000)**.

L'unité foncière, d'une superficie de 5 389 m², regroupe les parcelles 000 AI 4 - 78 - 81.

La parcelle cadastrale AI 4 est actuellement occupée par l'ancienne salle de sport Marcel Cerdan des locaux associatifs et un entrepôt de pièces du musée. Toutes les constructions sur cette parcelle feront l'objet d'une demande de **permis de démolir intégrée au présent permis de construire**.

Les parcelles cadastrales AI 78 et 81, propriété du syndicat Mixte du pôle Hippique, ont été rétrocédées à la ville de Saint-Lô.

Le projet prévoit la construction du crématorium, l'aménagement d'espaces paysagers et du parc de stationnement nécessaire à sa desserte.

A noter que le site présente une forte déclivité entre le cimetière à l'ouest (point bas), l'unité foncière et le haras national à l'est (point haut), mais également entre la rue Paul Lecacheux et le fond de la parcelle en point bas.

Une séquence d'entrée s'est imposée naturellement, afin de dissocier les flux piétons des véhicules. Le cheminement piéton est séparé de l'aire de stationnement par le mur en pierres conservé qui guide le visiteur jusqu'au parvis d'entrée.

Le bâtiment prend place en fond de parcelle au Nord, après l'aire de stationnement.

Les véhicules accèdent au site depuis La rue Paul Lecacheux, une première zone de parking sera accessible en permanence, la deuxième zone sera clôturée et réservée aux visiteurs.

L'accès existant à la parcelle AI78 sera maintenu et réservé aux piétons. Une série de rampes accompagnera le visiteur jusqu'à l'entrée du bâtiment.

Des connections permettent de raccorder chaque poche de stationnement au cheminement piéton et de guider le public jusqu'au parvis d'entrée du crématorium en toute sécurité.

Un portail sera installé entre le parking ouvert et le cheminement piéton, au droit du mur en pierres conservé.

Le cheminement piéton et le parking réservé aux visiteurs seront accessibles uniquement aux heures d'ouverture du crématorium.

La construction, en simple rez-de-chaussée, se compose d'un volume rectiligne et d'un pavillon adossé. Les 2 entités s'articulent autour d'un patio et son jardin d'eau.

Le volume principal regroupe le sas, le hall d'entrée, le bureau de direction, les sanitaires publics, la salle de cérémonie, la salle de visualisation et le salon de remise des urnes.

La salle de convivialité a été aménagée dans le **pavillon**.

Ces locaux sont accessibles au public.

Les terrasses en liaison avec la salle de cérémonie et avec la salle de convivialité seront également accessibles au public.

A l'extérieur les visiteurs pourront se recueillir autour du jardin du souvenir.

La partie technique et les locaux du personnel **ne sont pas accessibles au public.**

> Surfaces accessibles au public :

- Bâtiment principal	289,10 m2
- Bâtiment secondaire	88,20 m2
> Locaux personnel :	149,10m2
> Surface locaux techniques + opérateur :	131,30 m2

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PROPOSE :

Le bâtiment regroupe une zone ERP (Etablissement Recevant du Public) et une zone ERT (Etablissement Recevant des Travailleurs – Code de travail).

Etablissement ERP de 5ème catégorie type V.

BASE REGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014** modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014** modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017** modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

DISPOSITIONS TECHNIQUES DU PROJET :

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Le bâtiment est accessible soit à pied soit en voiture depuis la rue Paul Lecacheux.
Le terrain descend vers le bâtiment.

Piétons

L'accès des piétons se fait par un jeu de rampes de 2,50m de large, les pentes ne seront jamais supérieures à 4%.
Une bordure permet le guidage des personnes mal voyantes.

Le portail d'accès restera en position ouverte aux heures de fonctionnement du crématorium.

Véhicules

En front à rue, on traverse une 1ère zone de parking non clôturée.
La seconde zone de stationnement, qui elle est clôturée, sera réservée aux visiteurs du crématorium.
La circulation des véhicules est à double sens, un portail coulissant permettra aux véhicules de sortir du site. Un second portail au nord de la parcelle servira d'accès aux parties techniques du bâtiment et à la cour de service.
Celle-ci est réservée aux employés et n'est pas accessible au public.

Sur le parvis couvert, face au bâtiment, les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour et les espaces de manœuvre devant les portes seront respectés.

Le revêtement de sol est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci sont repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi.

Tous les accès aux locaux concernés par la demande sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les cheminements d'accès autour du bâtiment sont conçus de manière à n'avoir jamais une pente supérieure à 2% en extérieur, en conformité avec la réglementation applicable.

Le niveau intérieur des bâtiments est à +0.02m du parvis au droit des entrées.

Les circulations extérieures seront de minimum 140cm de large en tout point et auront également une hauteur libre de 2.20 minimum.

Devant chaque accès, le parvis est suffisamment large pour garantir les espaces de manœuvre et les espaces de demi-tour de Ø 150cm.

Cheminement extérieur vertical

Depuis le parvis, on accède au jardin des souvenirs situé à l'arrière du pavillon.

La dénivellation ne pouvant être évitée, une série de plans inclinés de 1,50m de large, dont les pentes seront <4% et un escalier accompagnent les visiteurs jusqu'au puit de dispersion.

Un palier de repos est présent en haut et en bas de chaque pente (dimensions minimum de 1,20x1,40m).

Dispositions relatives aux escaliers :

La largeur minimale entre mains courantes est de 1,20 m.

Les marches répondent aux exigences suivantes :

- Leur hauteur est inférieure ou égale à 16 cm ;
- La largeur du giron est supérieure ou égale à 28 cm.

En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

Cette distance peut être réduite à un giron de la première marche de l'escalier lorsque les dimensions ou la configuration de celui-ci ne permettent pas une installation efficace du dispositif à 0,50 m.

La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10 m de hauteur.

Les nez de marches répondent aux exigences suivantes :

- Être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal ;
- Être non glissants ;
- Ne pas présenter de débord excédant une dizaine de millimètres par rapport à la contremarche.

L'escalier comporte un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14.

L'escalier, quelle que soit sa conception, comporte une main courante de chaque côté.

Toute main courante répond aux exigences suivantes :

- Elle est située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche
- Se prolonger horizontalement de la longueur d'un giron au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.
- Être continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire.
- Être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.

STATIONNEMENT

Le parking visiteur comporte 44 places de stationnement dont :

- 1 place PMR située à proximité de l'entrée
- 1 place PMR sur le parking en front à rue
- 1 place IRVE aux dimensions PMR

Les places PMR respecteront les **Articles 3 et 11 de l'arrêté du 20 avril 2017**

La pente au droit de la place sera inférieure à 2%.

Caractéristiques dimensionnelles : 3,30m de large par 5,00m de long.

Une sur-longueur de 1,20 m sera matérialisée sur la voie de circulation du parc de stationnement par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant de sortir par l'arrière de son véhicule.

Un marquage au sol et une signalisation verticale permettront d'identifier la place PMR.

Ces espaces de stationnement adaptés seront signalés à l'entrée du terrain par une signalisation répondant aux exigences de l'annexe 3.

Depuis la place de stationnement, une bande de guidage permettra d'accéder à l'entrée du bâtiment.

La largeur minimale du cheminement sera de 1,50m libre de tout obstacle.

Le revêtement de sol de ces places sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

De plus, l'emplacement accessible aux PMR réservé à la recharge des véhicules électriques respectera les caractéristiques suivantes

- cheminement adapté jusqu'à la borne de rechargement
- revêtement non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue ;
- espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à l'aplomb de l'équipement dont les commandes seront situées à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

ACCES AUX BATIMENTS ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Le niveau général du bâtiment est à +0.02m du niveau du parvis au droit de l'entrée.

Les ressauts seront traités par un chanfrein.

L'entrée sera facilement repérable. Une signalisation sera installée.

Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment sera facilement repérable par un contraste visuel ou une signalétique répondant aux exigences définies à l'annexe 3, détectable et ne sera pas situé dans une zone sombre.

Les systèmes de communication entre le public et le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle mis à la disposition du public répondront aux exigences suivantes :

Les portes vitrées d'entrée de 180cm de passage libre (90+90) auront une vitrophanie.

Les poignées et les systèmes de communication seront situés :

- à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m ;
- seront repérables et détectables

Le système d'ouverture de porte sera utilisable en position "debout" comme en position "assis".

ACCUEIL AU PUBLIC

Le point d'accueil répondra aux exigences de l'art 5 – Dispositions relatives à l'accueil du public.

La banque d'accueil sera utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettra la communication visuelle de face, en évitant l'effet d'éblouissement ou de contre jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel, entre les usagers et le personnel.

Lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement présente les caractéristiques suivantes :

- La hauteur maximale est de 0,80 m ;
- L'équipement présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Le bâtiment est en simple rez-de-chaussée.

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Les circulations intérieures horizontales répondront aux exigences applicables au cheminement extérieur accessible Les dispositions concernent :

- l'aménagement d'espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour pour une personne circulant en fauteuil roulant ;
- le repérage et le guidage ;

Les circulations intérieures horizontales feront au minimum 1,40m de passage libre. Les allées structurantes auront une largeur de 1,40m minimum.

Les espaces avec possibilité de demi-tour seront présents en chaque point du cheminement accessible.

Les espaces seront présents devant les portes et respecteront les dimensions de 1m40 x 1m70 en poussant et

1m40 x 2m20 en tirant (manœuvre latérale ou frontale) hors portes des sanitaires.

Les espaces d'usage devant chaque équipement ou aménagement respectent les dimensions de 0m80 x 1m30.

Les sols sont non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.

Largeur des portes principales :

. 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes.

. 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.

. 1 vantail > 0,90 m pour les portes à deux vantaux

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Sans objet

TAPIS, ESCALIERS, ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Sans objet

REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Matériaux envisagés : carrelage, placo, parements bois, ...

PORTES, PORTIQUES ET SAS

L'espace de manœuvre de portes est respecté devant chaque porte (1m40 x 1m70 en poussant et 1m40 x 2,20 en tirant) Largeur des portes principales :

. 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes.

. 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.

. 1 vantail > 0,90 m pour les portes à deux vantaux

Les poignées de portes sont facilement préhensibles, manœuvrable en position debout comme assis et à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes des sanitaires, douches non adaptées).

Effort pour ouvrir une porte < 50 N avec ou sans ferme porte.

Les portes vitrées sont repérables par de la vitrophanie.

. Visibilité (localisation du support, contraste)

. Lisibilité (hauteur des caractères)

. Compréhension (pictogrammes)

LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Tous les dispositifs de commande respecteront les dispositions suivantes :

Les équipements seront utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 40cm d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

Les éléments de signalisation et d'information répondent aux exigences définies à l'annexe 3 (Visibilité, lisibilité et compréhension).

Les interrupteurs et les boutons de commande mis à disposition du public ne sont pas à effleurement.

SANITAIRES

Dans chaque bâtiment on trouve un bloc sanitaire mixte accessible directement depuis le hall d'entrée.

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :

- emplacement : devant la porte.

- dimensions : diamètre 1,50 m.

- Lavabos accessibles : vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)

Aménagements intérieurs des cabinets :

- dispositif permettant de refermer la porte.
- espace d'usage latéral de 0,8 x 1,30 m.
- hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m.
- la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0,40 m et 0,45 m
- lave-mains accessible d'une hauteur $\leq$ 0,85 m, présentant un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 60cm de largeur et 70cm de hauteur, équipé d'une robinetterie dont la commande est située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.
- barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol.
- commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable.

Accessoires divers porte-savon, séchoirs, etc... seront positionnés à une hauteur entre 0,90 et 1,30 m situé à plus de 40cm de tout angle rentrant.

SORTIE

Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours.

EXIGENCES PORTANT SUR LES HANDICAPS SENSORIELS

Valeurs d'éclairement :

- 20 lux pour les cheminements extérieurs
- 200 lux hall d'accueil
- 150 lux salle d'introduction - locaux techniques – salle de crémation
- 150 lux pour la salle de cérémonie
- 300 lux pour les bureaux - Détente
- 150 lux pour les circulations horizontales
- 150 lux pour les sanitaires
- 200 lux pour les vestiaires
- 100 lux pour les rangements - stockage - ménage

La mise en œuvre des points lumineux évitera tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

Signalisation

Pour mémoire

- Cheminements extérieurs : signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements ; signalisation des passages piétons
- Parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure comportent un repère visible par des personnes de toutes tailles
- Repérage des entrées
- Circulations intérieures : les éléments structurants du cheminement sont repérables ; présence d'informations d'aide au choix de la circulation
- Informations lisibles à plus de 1,30 m relatives à l'orientation avec des caractères supérieurs à 15 mm, (4,5 mm à moins d'1,30 m), contraste de couleur entre les caractères et le support
- Equipements divers : signalisation du point d'accueil, du guichet
- Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage, dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile

ETABLISSEMENT OU INSTALLATION RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Dans la salle de cérémonie, des emplacements seront prévus pour les personnes à mobilité réduite.

Chaque emplacement accessible correspondra à un espace d'usage dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2.

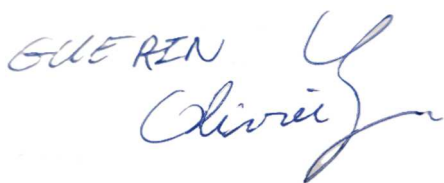
Le cheminement d'accès à ces emplacements présentera les mêmes caractéristiques que les circulations intérieures visées à l'article 6.

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné **Olivier GUERIN**, maître d'ouvrage représentant de la SAS **CREMATORIUM DE SAINT-LO**, 14 rue Jules Verne à BEAUMONT (63110), certifie exacts les renseignements contenus dans la présente notice de sécurité et m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre Ier du titre Ier et du livre Ier du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité (article 45 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié)

Date : 09 avril 2026

Le maître d'ouvrage : (signature obligatoire)



ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE

Je soussigné, **Emmanuel DHENIN**, agissant pour le compte de la société AVANTPROPOS, établie au 51 boulevard de Belfort, 59 042 LILLE, déclare sur l'honneur m'engager à respecter les règles de construction prises en application du chapitre 1er, titre 1er du livre 1er du code de la construction notamment celles relatives à la solidité (art 45 du décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié).

Date : 09 avril 2026

Le maître d'œuvre :

